



Avis proposés par la FSU et adoptés à l'unanimité du CSAMESR

Relatifs au projet de lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels

Avis n°1 - Taux pro-pro des maitres de conférences (11/12/2023)

Au printemps dernier, en parallèle des annonces d'une progression à 23% des taux d'avancement à la hors-classe des corps d'enseignants dépendant du ministère de l'Education nationale, un arrêté pris en catimini dégradait brutalement ce taux pour les enseignants-chercheurs pour l'établir à 10% en 2025. Aucune raison objective n'explique ces différences de traitement et l'accentuation du déclassement salarial des maitres de conférences. En effet en 2021 la proportion des maitres de conférences en classe normale était plus importante que celles de leurs collègues enseignants. (*)

Le comité social d'administration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche exige le relèvement du taux d'avancement à la hors-classe des maitres de conférences pour qu'il soit, à l'instar de celui des corps d'enseignants, porté à 22% dès 2024 et à 23% en 2025.

(*) cf répartitions par grade et rémunérations moyennes sur <https://www.snesup.fr/article/les-organisations-syndicales-quittent-le-csa-mesr-du-11-decembre-2023-avant-le-vote-des-ldg>

Avis n°2 – Retraite et activité de recherche (30/01/2024)

Des dispositions sur les fins de carrière issues de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale ont été intégrées dans le projet de LDG relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels. Le comité social d'administration du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche relève qu'elles n'ont pas de caractère valorisant des parcours professionnels.

Elles participent au contraire à la dégradation des carrières qu'entraîne la dernière réforme des retraites régressive, inutile, injuste et rejetée massivement par la population. Celle-ci n'a de plus apporté aucune réponse au problème de l'absence de prise en compte d'activités de recherche, en thèse et post-doctorat à l'étranger notamment, dans la pension de nombreux chercheurs, enseignants-chercheurs et ingénieurs.

Le comité social d'administration du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche rappelle toute son opposition à la loi du 14 avril 2023 et demande l'ouverture de discussions pour avancer vers des solutions permettant une validation de l'ensemble des activités de recherche pour la retraite.